

Modalités FFA de sélection pour les Jeux Olympiques de Rio de Janeiro (Brésil) du 12 au 21 Août 2016

Préambule : Dans le respect des « grands principes de sélection » validés par le Bureau Exécutif (BE) du CNOSF du 16 avril 2014, ainsi que du « système de qualification » établi par la Fédération Internationale d'athlétisme (IAAF) en avril 2015 et des règles de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA), cette dernière a validé le 23 novembre 2015, à l'unanimité des membres de son comité de sélection, les modalités pour participer aux Jeux Olympiques de Rio 2016.

La proposition de sélection sera validée par le Directeur Technique National (DTN), après consultation du comité de sélection de la FFA, organe consultatif créé en 2009 et composé de représentants d'élus fédéraux, de la direction technique nationale et du médecin des équipes de France. Elle est ensuite présentée à la Commission Consultative de Sélection Olympique (CCSO) pour avis. Le BE du CNOSF validera la sélection nominative. Par la suite, le CNOSF procédera aux engagements auprès du comité d'organisation des Jeux de Rio avant le 18 juillet à minuit (heure locale).

Sélectionné : dans les présentes modalités, s'entend d'un athlète sélectionnable dont la sélection a été arrêtée par la CCSO sur proposition du DTN après consultation du Comité de sélection de la FFA.

Sélectionnable : dans les présentes modalités, s'entend d'un athlète qui a réalisé le niveau de performance requis ou le classement exigé afin d'être proposé au comité de sélection et pouvoir prétendre à une sélection. L'athlète se doit d'être licencié FFA lors de la réalisation du niveau de performance. A défaut, la performance réalisée ne sera pas prise en compte.

Critères généraux pour pouvoir prétendre à une sélection en équipe de France :

Seront **sélectionnables** les athlètes ayant réalisé le niveau de performance demandé ci-après dans le respect des conditions cumulatives suivantes :

- dans des conditions régulières, notamment la vitesse du vent ≤2m/s.
- lors d'une épreuve respectant le cahier des charges IAAF et European Athletics (championnats et meetings internationaux labellisés IAAF ou EA) ou des meetings Nationaux 1 ou des épreuves nationales dans les meetings Nationaux 2 ainsi que les championnats de la FFA (notamment circuit des meetings nationaux français ainsi que le pré-France et les championnats de France).

Tous les athlètes **sélectionnables** devront être à jour de leur suivi médical réglementaire à la date de l'épreuve des championnats de France Elite qui se tiendront à Angers du 24 au 26 juin 2016.

Afin de pouvoir être **sélectionné**, la participation aux championnats de France Elite est obligatoire sauf exceptions prévues dans les présentes modalités.

Les résultats obtenus lors des championnats de France Elite (24-26 juin 2016) seront particulièrement observés afin de déterminer la sélection.

Chaque athlète devra concourir, dans la spécialité pour laquelle il prétend à être sélectionné pour les Jeux Olympiques de Rio. Si celle-ci n'est pas disputée lors du Championnat de France Elite, il devra avoir pris part à l'épreuve de substitution demandée par le manager de la spécialité.

Dans le cas où un athlète souhaite se présenter :

- sur deux épreuves lors des Jeux Olympiques de Rio, en ayant réalisé le niveau de performance exigé par la FFA,
- sur une autre épreuve lors des championnats d'Europe d'Amsterdam, en ayant réalisé le niveau de performance exigé pour les Jeux Olympiques par la FFA,

Il pourrait être autorisé, conjointement par le manager de spécialité et le DTN, à ne se présenter qu'à l'une de ces épreuves lors du championnat de France.

Après leur épreuve, chaque athlète ayant réalisé le niveau de performance demandé, devra se présenter auprès du médecin de l'équipe de France, présent à cette occasion, afin de faire un point sur son état de santé physique.

La liste des athlètes sélectionnables sera établie en prenant en compte les éléments suivants :

Pour toutes les spécialités :

Au-delà du niveau de performance demandé ci-dessous et dans le respect des critères fixés par l'IAAF et de la participation aux championnats de France Elite 2016, le DTN se réserve la possibilité de présenter au Comité de sélection une liste d'athlètes qui prendra, notamment en compte, les critères suivants (liste non exhaustive), critères qui serviront d'aides à la décision :

- la place au championnat de France Elite du 24 au 26 juin 2016,
- le résultat obtenu lors des championnats du monde de Pékin 2015,
- la place aux championnats d'Europe 2016,
- les résultats obtenus lors de confrontations directes entre sélectionnables,
- la régularité au niveau des performances de l'athlète
- le rang mondial au 10 juillet 2016, un athlète dans le top 16 mondial, à 3 athlètes par pays, dans sa spécialité, sera prioritaire parmi les places restantes
- le comportement de l'athlète en cohérence avec les valeurs de l'équipe de France.

Additif médical :

Cas particulier d'un(e) athlète blessé(e) à la date des championnats de France et ayant réalisé le niveau de performance requis au préalable :

Tout athlète sélectionnable se blessant ou présentant un état de santé (maladie) incompatible avec la pratique de l'entraînement ou de la compétition dans les 3 semaines précédentes les championnats de France devra en informer le médecin des équipes de France avant le 14 juin 2016 afin de déterminer l'importance et la durée de son indisponibilité pouvant remettre en cause sa qualité d'athlète sélectionnable.

L'athlète devra lui fournir tous les examens et certificats médicaux nécessaires à la bonne évaluation de son état de santé afin que le médecin des équipes de France puisse établir un diagnostic, étant précisé que lui seul pourra le dispenser par écrit, après étude de son dossier, de sa présence aux championnats de France si son état nécessite d'être en convalescence à ce moment-là dans un lieu adapté à sa bonne récupération.

A défaut de cette dispense, la présence aux championnats de France est obligatoire.

Si la blessure ou la maladie surviennent à moins de 7 jours du début des championnats de France et ne permet pas une évaluation correcte par le médecin des équipes de France ou la réception des examens nécessaires, l'athlète devra se présenter sur les lieux du championnat de France afin d'être examiné par le médecin des équipes de France. Seul l'avis du médecin des Equipe de France permettra de ne pas participer aux championnats de France sans compromettre ses chances d'être sélectionné pour les Jeux Olympiques de Rio, si la durée de sa blessure ou de sa maladie paraît être compatible avec une préparation terminale lui permettant d'être au niveau lui ayant permis d'être sélectionnable.

En cas de non réalisation du suivi des examens médicaux dans les conditions citées ci-dessus, l'athlète sera retiré de la sélection.

Dates de publication :

Pour le Marathon, la Marche : à partir du 15 mars 2016

Pour les Epreuves Combinées ainsi que le complément Marathon et Marche : à partir du 30 mai 2016

Pour les autres spécialités :

- une première liste le **27 juin 2016**

- une liste complémentaire le **11 juillet 2016**

La Commission Consultative de Sélection Olympique (CCSO) proposera le 13 juillet 2016 la liste des athlètes à inscrire au Bureau Exécutif du CNOSF.

La clôture des engagements aux Jeux Olympiques de RIO est le **18 juillet 2016** et la liste définitive des athlètes sélectionnés sera publiée sur le site internet de la FFA ce même jour.

Critères particuliers par spécialité :

Sprint Court / Haies Hautes :

Niveau de performance requis pour être inscrit sur la liste des sélectionnables :

100m : H : 10.09 ; F : 11.15

200m : H : 20.30 ; F : 22.84

110m Haies : 13.35

100m Haies : 12.85

Pour les spécialités du sprint court et des haies hautes, le niveau de performance devra avoir été réalisé entre le 1er avril 2016 et le 10 juillet 2016 inclus.

Sprint Long / Haies Basses :

Niveau de performance requis pour être inscrit sur la liste des sélectionnables :

400m : H : 45"10 ; F : 51"30

400m Haies : H : 49"10 ; F : 55"98

Pour le 400m et 400m haies, le niveau de performance devra avoir été réalisé entre le 1er avril 2016 et le 10 juillet 2016 inclus.

Demi-Fond Court :

Niveau de performance requis pour être inscrit sur la liste des sélectionnables :

800m : H : 1'45"10 ; F : 2'00"00

1500m : H : 3'35"00 ; F : 4'05"00

Pour le 800m et le 1500m, le niveau de performance devra avoir été réalisé entre le 1er avril 2016 et le 10 juillet 2016 inclus.

Pour ces deux spécialités, les résultats obtenus lors de confrontations directes entre sélectionnables seront particulièrement observés.

Demi-Fond Long / Steeple :

Niveau de performance requis pour être inscrit sur la liste des sélectionnables :

5000m : H : 13'15"00 ; F : 15'19"00

10 000m : H : 27'45"00 ; F : 31'55"00

3000m Steeple : H : 8'22"00 ; F : 9'34"00

Le niveau de performance requis pour être sélectionnable doit avoir été réalisé entre le 1er avril 2016 et le 10 juillet 2016 inclus. Pour ces spécialités, les résultats obtenus lors de confrontations directes entre sélectionnables seront particulièrement observés.

Marathon :

Le niveau de performance exigé est à réaliser sur un marathon labellisé IAAF entre le 1er Janvier 2015 et le 24 avril 2016 inclus. A savoir : 2h11' pour les hommes et 2h30 pour les femmes.

Tout athlète qui envisage de réaliser le niveau de performance requis devra au préalable contacter le manager du Hors Stade (Jean-François Pontier) entre J-20 et J-15 du marathon ciblé. L'athlète devra obligatoirement être licencié FFA au moins 20 jours avant la date du marathon ciblé.

La Marche :

Seront sélectionnables les athlètes ayant réalisé le niveau de performance demandé lors de toute compétition labellisée IAAF pour laquelle le manager de la discipline aura reçu une demande et pour laquelle il aura répondu favorablement lors des compétitions disposant d'un label IAAF, y compris les championnats de France des 20 et 50Km, entre le 1er Janvier 2015 et le 25 Mai 2016 pour le 20km, entre le 1er Janvier 2015 et le 08 mai 2016 inclus pour le 50km:

- le niveau de performance demandé pour le 50km : 3h53'00"
- le niveau de performance demandé pour les 20 km : 1h21'30" pour les hommes et 1h31'45" pour les femmes.

Le ou la Champion(ne) de France 2016 dans chacune de ces 3 épreuves sera prioritaire pour être sélectionné(e).

Les Sauts :

Niveau de performance requis pour les sauts verticaux afin d'être inscrit sur la liste des sélectionnables :

Hauteur : H : 2m30 ; F : 1m95

Perche : H : 5m70 ; F : 4m60

Niveau de performance requis pour les sauts horizontaux afin d'être inscrit sur la liste des sélectionnables :

Longueur : H : 8m15 ; F : 6m70

Triple Saut : H: 17m05 ; F : 14m25

Pour tous les sauts, le niveau de performance pris en compte devra avoir été réalisé entre le 1er avril 2016 et le 10 juillet 2016 inclus ainsi que lors des championnats de France en salle d'Aubière 2016 et les championnats du monde en salle de Portland.

Seules les performances réalisées avec vent régulier ($\leq 2\text{m/s}$) seront prises en compte.

Les Lancers :

Poids : H : 20m50 ; F : 18m20

Disque : H : 66m00 ; F : 62m00

Marteau : H : 78m00 ; F : 72m00

Javelot : H : 83m00 ; F : 62m50

Pour tous les lancers, le niveau de performance pris en compte devra avoir été réalisé entre le 1er avril 2016 et le 10 juillet 2016 inclus ainsi que lors des championnats de France en salle d'Aubière 2016, la coupe d'Europe Hivernale de Lancers 2016 et les championnats du monde en salle de Portland.

Les Epreuves combinées :

Le niveau de performance requis pour faire partie de la 1ère sélection du 30 mai est fixé à 8300 pts pour le décathlon et à 6300 pts pour l'heptathlon.

En fonction des places restantes à l'issus des championnats d'Europe et au regard du bilan mondial au 10 juillet 2016, le DTN pourra proposer des athlètes masculins et féminins qui auront réalisés au moins 8150 pts au décathlon ou 6200 pts pour l'heptathlon.

Les Relais :

Le DTN proposera de sélectionner les relais en fonction des critères suivants :

Être dans les équipes invitées par le CIO (8 premiers du challenge mondial des relais 2015 ou dans le top 8 des équipes restantes sur les saisons 2015-2016)

Sur 4x100m masculin et 4x400m féminin, au regard des critères du CIO, la France est d'ores et déjà sélectionnable pour les Jeux Olympiques.

Le DTN, suite à l'invitation du CIO et sur avis du manager des relais, proposera de sélectionner les relais en prenant compte du bilan Mondial des relais sur deux années au jour de la réunion du Comité de sélection.

La liste des athlètes sélectionnés pour l'ensemble de ces relais prendra à la fois en compte :

- les bilans nationaux (au 26 juin 2016 inclus)
- l'investissement exprimé lors des différents regroupements et sélections
- la qualité technique observée.

La liste complémentaire pour l'ensemble de ces relais prendra à la fois en compte les bilans nationaux (au 10 juillet 2016 inclus) et l'investissement exprimé lors des différents regroupements et sélections.